

# ARRÊTÉ Nº 2025. D-318 du 26 10312025

Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de La Châtre, hors agglomération, à l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2025 au 15 août 2025.

# Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-21-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de fauchage sur les routes départementales de 3<sup>ème</sup> catégorie d'une largeur inférieure à 4 m avec des conditions de visibilité réduite (distance de visibilité inférieure à 150 m), hors agglomération, nécessitent, pour des raisons de sécurité, une interdiction de circuler,

Considérant que le manuel de chantier SETRA sur la signalisation temporaire, volume 5 « Conception et mise en œuvre des déviations » autorise à ne pas mettre en place de déviation sur des chantiers courants ponctuels de courte durée,

Sur proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

#### ARRETE

## Article 1

A l'occasion des travaux de fauchage du 15 avril 2025 au 15 août 2025, la circulation sera interdite (sauf transports scolaires, riverains, véhicules de livraison et véhicules de services) sur les routes départementales hors agglomération, listées dans le tableau ci-dessous :

- par section de route d'une longueur maximale de 8 kilomètres,
- au maximum une journée sur une même section.

Base Routière de Saint Benoît du Sault			
RD PR début PR fin			
1b	0+000	4+560	
1c	0+000	0+126	
1d	0+000	3+872	
5	1+538	9+225	
5a	0+000	1+157	
5b	0+000	5+622	
5c	0+000	4+367	
5d	0+000	2+861	
29a	0+000	7+087	
30	29+424	31+835	
30	42+615	46+317	
30Ъ	0+000	0+198	
30c	0+000	1+030	
30e	0+000	0+244	
32c	0+000	2+070	
36b	0+000	8+361	
36d	0+000	3+814	
36e	0+000	4+624	
36f	0+000	6+514	
36g	0+000	0+094	
36h	0+000	0+762	
38	0+000	4+469	
38	5+322	7+294	
38c	0+000	2+365	
38e	0+000	1+835	
39	10+736	17+928	
39	19+359	20+677	
40a	0+000	3+363	
40c	0+000	0+773	
40d	0+000	0+836	
44a	0+000	4+080	
44b	0+000	4+238	
45	9+227	18+467	
45a	.0+000	3+148	
45c	0+000	4+010	
45d	0+000	3+356	
45e	0+000	0+550	
45f	0+000	2+453	
46a	0+000	2+406	
46b	0+000	1+780	

RD	PR début	PR fin
26c	0+000	4+715
26d	0+000	9+377
36	64+096	66+081
41	20+290	26+400
41a	0+000	1+610
51	9+000	12+516
51e	0+000	1+780
54	0+000	1+266
54a	0+000	1+268
54b	0+000	3+603
54e	0+000	9+779
68a	0+000	5+295
71	13+475	32+790
71	36+191	42+315
71	44+384	71+573
71h	0+000	7+319
711	0+000	2+860
71m	0+000	1+672
72	0+000	2+440
73	11+800	17+201
73b	0+000	3+076
83	2+770	6+385
83b.	0+000	3+210
84	0+:000	18+050
110	0+000	5+827
117	0+000	5+090

Base Routière de Saint Benoît du Sault (suite)				
RD	PR début	PR fin		
54	55+775	62+529		
54d	0+000	3+192		
54f	0+000	6+722		
54g	0+000	1+890		
54h	0+000	3+350		
72a	0+000	2+278		
91	0+000	5+925		
91a	0+000	0+207		
91b	0+000	1+27.5		
93	0+000	9+165		
93a	0+000	4+223		
113	0+000	9+467		
133	0+316	1+330		
10a	0+000	6+830		
32b	0+790	3+873		
59b	0+000	2+847		

Base Routière de Neuvy-Pailloux		
RD	PR début	PR fin
72	33+679	37+800

Base Routière de Neuvy Saint Sépulchre			
RD	PR début	PR fin	
19d	0+.000	1+657	
.19e	0+000	1+572	
19f	0+000	8+462	
21	59±861	72+000	
21a	0+000	6+050	
.21b	0+000	4+184	
30b	0+198	1+770	
30e	0+000	3+197	
36c	0+000	0+428	
39	0+000	10+521	
41	6+105	16+192	
42	0+000	11+670	
42a	0+000	3+410	
42b	0+000	3+383	
45	18+796	25+465	
45b	0+000	5+363	
51	0+000	9+158	
51a	0+000	3+500	
54	20+050	24+557	
69	16+025	27+304	
69a	0+000	1+220	
73	0+000	11+728	
75a	0+000	4+912	
87	6+800	10+773	
91a	0+000	8+665	
97	0+000	5+488	
116	0+000	6+617	
123	0+000	6+665	
124	0.+000	4+778	

## Article 2

Une signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée aux extrémités de la section barrée.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

## Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché :

- aux extrémités de chaque chantier,
- dans les mairies des communes traversées,
- à l'Hôtel du Département, au lieu habituel,

#### Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les BR concernées,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :

- MM et Mme les Maires de Saint Août, La Berthenoux, Saint Christophe en Boucherie, Vicq Exemplet, Thevet Saint Julien, Verneuil sur Igneraie, Saint Chartier, Nohant Vic, Montipouret, Mers sur Indre, Jeu les Bois, Buxières d'Aillac, Lys Saint Georges, Bouesse, Gournay, Neuvy Saint Sépulchre, Tranzault, Sarzay, Montgivray, Lourouer Saint Laurent, Lacs, Monlevicq, Néret, Champillet, Urciers, Lignerolles, Pérassay, Vijon, Vigoulant, Sazeray, Sainte Sévère sur Indre, Feusines, La Motte Feuilly, Briantes, La Châtre, Le Magny, Pouligny Saint Martin, Pouligny Notre Dame, Crevant, Chassignolles, Fougerolles, Saint Denis de Jouhet, Crozon sur Vauvre, Aigurande, Montchevrier, La Buxerette, Cluis, Mouhers, Maillet, Chasseneuil, Argenton sur Creuse, Le Pêchereau, Malicornay, Chavin, Le Menoux, Luzeret, Celon, Ceaulmont, Badecon le Pin, Pommiers, Orsennes, Gargilesse Dampierre, Baraize, Cuzion, Saint Plantaire, Lourdoueix Saint Michel, Eguzon Chantôme, Bazaiges, Vigoux, Chazelet, Sacierges Saint Martin, Saint Civran, Saint Gilles, Parnac, Mouhet, La Chatre l'Anglin, Roussines, Dunet, Lignac, Chaillac, Bonneuil, Tilly, Beaulieu, Saint Benoit du Sault.
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours Les Rosiers 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre 216 avenue de Verdun 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire ERCVL 36 Service Transports
- Kéolis 6 allée de la Garenne 36000 CHÂTEAUROUX
- Châteauroux Métropole Direction de la Mobilité-Hôtel de Ville- CS 80509 CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX, Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Chef du Service d'appui, Maîtrise d'ouvrage,

Gilles JAMET

#### **Renseignements:**

Unité Territoriale de LA CHATRE – 2 rue Joseph Ageorges – 36400 LA CHATRE – 

2 02 54 62 12 20 - ■ 02 54 48 53 41

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.